

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-
Nazaire
Canton de
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

DECISION DU MAIRE

DEC_20241022_25

Marché Maîtrise d'œuvre – Géothermie – Ensemble scolaire Léo Lagrange / Anne Frank

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 octobre 2024 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre de la géothermie sur l'ensemble scolaire Léo Lagrange / Anne Frank ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le 10/09/2024, avec remise des offres fixée au 01/10/2024 ;

Considérant que la publicité réglementaire a été publiée sur le portail Marches-Publics.info et l'écho de la Presqu'île ;

Considérant que 21 dossiers ont été retirés,

Considérant que 6 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la commission d'appel d'offres, les membres de la commission décident de classer n°1 l'offre :

- Société INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO) sise 4, avenue Millet 44000 NANTES,

Considérant que l'entreprise ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024 au chapitre 23 et à l'article 2313,

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure le marché public de maîtrise d'œuvre :
 - o Avec la société INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION (INDDIGO), pour un montant global et forfaitaire de 38 850,00 € HT,
- **Article 2** : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour extrait conforme

Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :